

# Le mythe Meloni : quand la représentation ne fait pas l'égalité

Monde

---

Par Amandine Leroy

Publié le 5 mai 2026

*(pseudonyme) experte en politiques européennes*

L'arrivée de Giorgia Meloni au pouvoir en 2022 aurait pu incarner une avancée symbolique pour la représentation politique des femmes en Italie. Mais derrière l'image de normalisation qu'elle cultive sur la scène européenne, son gouvernement s'inscrit dans une ligne traditionaliste assumée. Le cas italien illustre ainsi comment l'extrême droite peut fragiliser, par touches successives, l'égalité de genre tout en maintenant une façade de modération.

## Une femme au pouvoir, l'égalité en suspens

Au moment de son accession au pouvoir en 2022, Giorgia Meloni a suscité une attention internationale marquée en devenant la première femme à occuper le poste de Première ministre en Italie. Dans un contexte où la représentation politique féminine est souvent perçue comme un levier de transformation sociale, une telle nomination a pu être interprétée comme un signal fort en faveur de l'égalité de genre. Elle portait en effet une double promesse : symbolique, par l'incarnation d'un plafond de verre brisé, et politique, par l'espoir d'une attention accrue aux politiques publiques favorables aux femmes.

Pourtant, le genre ne fait pas le programme comme en témoigne l'expérience du gouvernement Meloni. Loin d'incarner un tournant progressiste, l'exécutif s'inscrit dans une ligne traditionaliste affirmée, tant dans sa composition que dans ses orientations politiques. Avec seulement 25 % de femmes dans son gouvernement au moment de sa formation (6 sur 24, en incluant Giorgia Meloni) – un recul par rapport aux exécutifs précédents<sup>①</sup> – et allant jusqu'à refuser la féminisation de sa propre fonction en se faisant appeler « Madame le Président du Conseil » plutôt que « Présidente » ou « Première ministre », Giorgia Meloni a très rapidement donné le ton de son action en matière d'égalité de genre.

Giorgia Meloni est parvenue à maintenir une image relativement consensuelle sur la scène internationale qui contraste avec un contexte national tendu, où les violences de genre occupent une place croissante dans le débat public, en particulier depuis le féminicide de Giulia Cecchettin en novembre 2023, qui a donné lieu à d'importantes mobilisations dans le pays.

Cette dissociation entre perception externe et réalités internes repose en partie sur une stratégie politique maîtrisée : la Première ministre italienne s'emploie à consolider ses alliances en adoptant des positions conciliantes sur des dossiers économiques et géopolitiques clés. Ce positionnement tend

ainsi à atténuer, voire à reléguer au second plan, les orientations de sa politique intérieure en matière de droits des femmes mais aussi de culture et d'éducation.

# 1. Un droit garanti, un accès entravé : les barrières inquiétantes de l'IVG en Italie

Le 16 avril 2024, le parti Fratelli d'Italia a introduit un amendement autorisant les régions à faire appel à des organisations « *ayant une expérience qualifiée dans le soutien à la maternité* » pour intervenir dans les centres de consultation médicale<sup>2</sup>. Cette disposition ouvre la voie à l'intervention d'organisations pro-vie au sein de structures publiques, notamment celles qui accompagnent les femmes dans leur accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), y compris les hôpitaux.

Cette mesure soulève des obstacles concrets à l'exercice du droit à l'avortement. D'une part, elle remet en cause la neutralité des structures publiques, censées garantir une information objective et un accompagnement centré sur l'autonomie des femmes. D'autre part, elle risque d'aggraver une situation déjà caractérisée par des difficultés structurelles d'accès à l'IVG dans le pays.

En Italie, la loi n°194 de 1978 garantit formellement le droit à l'avortement. Toutefois, son application reste inégale et entravée dans la pratique. Le recours massif à la clause de conscience, qui permet aux médecins de refuser de pratiquer des avortements pour des raisons personnelles, constitue une barrière majeure à l'accès à l'IVG. En 2021, 63%, soit près de deux gynécologues sur trois, ne pratiquaient pas l'avortement en Italie<sup>3</sup>.

De fait, les données montrent une baisse continue du taux d'avortement depuis sa légalisation de 17,2 pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans en 1982 à 5,3 en 2021. Cette diminution ne s'explique pas uniquement par le recul démographique du pays : elle traduit une tendance plus large à la baisse du recours à l'IVG<sup>4</sup>.

Par ailleurs, cette réalité recouvre de fortes disparités territoriales. Les régions du sud de l'Italie (y compris insulaires : Sicile et Sardaigne) concentrent les difficultés les plus importantes en matière d'accès à l'IVG, en raison notamment d'un taux particulièrement élevé de médecins objecteurs et d'une offre de soins plus limitée, obligeant les femmes qui doivent y recourir à se faire soigner en dehors de leur région.

Si ces dysfonctionnements préexistent au gouvernement Meloni, force est de constater qu'aucune inflexion significative n'a été engagée pour y remédier. La ministre en charge du ministère de la famille, de la natalité et de l'égalité des chances, Eugenia Roccella, a par ailleurs déclaré publiquement que l'« avortement n'est pas un droit »<sup>5</sup>.

## **2. Entre blocages et « bonus mamans » : une politique sociale sous condition**

Le gouvernement Meloni a également limité plusieurs initiatives visant à renforcer la participation des femmes italiennes au marché du travail, dans un contexte où le pays accuse un retard sur ses voisins européens. Selon les données de l'Institut européen de l'égalité de genre, l'Italie se situe légèrement en dessous de la moyenne européenne dans l'index d'égalité de genre, qui mesure plusieurs dimensions clés telles que l'emploi, l'éducation et les violences. Elle se classe même dernière des 27 États membres en matière d'égalité dans le domaine du travail<sup>6</sup>.

En Italie, la faible participation au marché du travail concerne en effet surtout les femmes : en 2024, le taux d'inactivité des femmes s'élevait à 42,4 %, soit un écart de 13,1 points de pourcentage par rapport à la moyenne européenne, écart qui tombe à 4,4 points pour les hommes<sup>7</sup>. 1/4 des femmes est en emploi précaire ou à mi-temps non choisi, c'est-à-dire des emplois à temps partiel subi faute d'alternative à temps plein. En Italie, près d'une femme sur deux travaillant à temps partiel y est contrainte, une proportion nettement supérieure à la moyenne européenne, où cette situation concerne moins d'un emploi à temps partiel sur cinq<sup>8</sup>.

D'autres singularités valent d'être soulignées, notamment l'écart le plus important au niveau UE des salaires entre hommes et femmes à des postes managériaux, alors même que cet écart est mineur tous postes confondus<sup>9</sup>. Ces données suggèrent l'existence de freins persistants à l'accès et à la valorisation des femmes dans les fonctions à responsabilité, soulevant à la fois la question des trajectoires professionnelles et plus largement les normes sociales encadrant l'exercice du pouvoir.

Ces inégalités se prolongent au moment de la retraite. En Italie, les femmes perçoivent des pensions nettement inférieures à celles des hommes, avec un écart plus marqué que dans la plupart des pays européens<sup>10</sup>, accentuant la précarité des femmes âgées – un enjeu d'autant plus crucial dans le pays le plus vieillissant de l'UE.

Face à cela, l'action de Giorgia Meloni reste peu ambitieuse. En février 2026, le gouvernement a notamment voté contre une proposition de loi pour rendre obligatoire le congé parental paritaire entre hommes et femmes (d'une durée de 5 mois avec 100% du salaire maintenu, contre seulement 10 jours autorisés pour les hommes actuellement)<sup>11</sup>, une mesure pourtant favorable à la réduction des inégalités professionnelles, au rééquilibrage de la charge familiale et au retour à l'emploi des femmes.

Par ailleurs, le gouvernement a introduit un « bonus mamans », présenté comme une mesure de soutien économique aux travailleuses<sup>12</sup>. En pratique, ce dispositif demeure fortement ciblé et exclut une large part des femmes les plus vulnérables. Il bénéficie principalement aux mères ayant au moins deux enfants et disposant d'un emploi, laissant de côté les femmes sans emploi, celles ayant un seul enfant, y compris lorsqu'il est en situation de handicap, ainsi que les femmes au foyer et les employées du secteur des services à domicile (comme les aides à domicile ou les assistantes de vie).

Loin de constituer un outil universel de soutien à la parentalité, cette mesure reflète une approche sélective, qui privilégie des profils déjà relativement insérés sur le marché du travail, au risque de renforcer les inégalités existantes. Elle contribue ainsi davantage à accompagner certaines trajectoires familiales qu'à corriger les inégalités structurelles d'accès à l'emploi et à la protection sociale, dans un contexte où l'exécutif fait de la natalité une priorité politique.

### **3. Nouvelle définition du féminicide : une réponse pénale sans moyens**

①

Les mobilisations d'ampleur qui ont suivi le meurtre de Giulia Cecchettin en novembre 2023, tuée par son ex petit ami, ont marqué un tournant dans le débat public italien et contraint le gouvernement de Giorgia Meloni à réagir. Cette séquence a en effet mis à l'épreuve un exécutif faisant de la sécurité un axe structurant de son programme.

Le 25 novembre 2024, une nouvelle définition du féminicide a ainsi été adoptée par la Chambre des députés. Elle vise à renforcer la protection juridique des femmes victimes de

violences en reconnaissant le féminicide comme une infraction autonome. L'Italie rejoint ainsi un groupe restreint de pays européens – aux côtés de Chypre, Malte et la Croatie – ayant fait ce choix législatif. Soutenue également par l'opposition, et notamment le Parti démocratique, cette réforme introduit dans le code pénal une qualification spécifique des crimes motivés par la discrimination, la haine ou des logiques de domination fondées sur le genre, avec des peines allant jusqu'à la réclusion à perpétuité.

Cette évolution appelle toutefois une lecture nuancée. Certes, elle peut mieux outiller la justice, renforcer la reconnaissance institutionnelle des violences de genre et contribuer à visibiliser le phénomène en le nommant explicitement. En qualifiant le féminicide comme le produit de rapports de domination fondés sur le genre, elle en souligne la dimension systémique et en aggrave la sanction pénale.

Cependant, cette avancée ne s'accompagne que de mesures complémentaires limitées. Si la réforme prévoit un renforcement des mesures de précaution et des dispositifs de formation pour certains professionnels (magistrats, personnels de santé)<sup>19</sup>, elle ne s'inscrit pas dans une stratégie plus large de prévention. Elle ne prévoit notamment ni programme éducatif à grande échelle, ni extension significative des formations à l'ensemble des acteurs concernés, notamment les forces de l'ordre, ni moyens financiers supplémentaires pour soutenir durablement les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des victimes.

Dans ces conditions, l'impact concret de la réforme sur la réduction des féminicides demeure incertain. La création d'une infraction spécifique, aussi importante soit-elle sur le plan juridique, ne garantit pas en elle-même une diminution effective des violences. En l'absence de politiques de prévention, le risque est de concentrer la réponse publique sur le seul registre pénal, au détriment d'une approche plus globale des causes structurelles. Une réponse ambitieuse impliquerait au contraire des investissements soutenus dans l'éducation, la

santé mentale, la détection précoce des situations à risque et la protection des victimes, autant de leviers qui ont montré leur efficacité dans d'autres contextes européens, notamment en Espagne<sup>14</sup>.

Or, dans ces domaines, l'action du gouvernement Meloni reste limitée, voire contradictoire. Les restrictions budgétaires et l'hostilité affichée à certains programmes d'éducation affective et sexuelle – introduits notamment en 2015<sup>15</sup> – interrogent la cohérence de la stratégie adoptée. Dans ce contexte, la réforme apparaît avant tout comme une mesure à forte portée symbolique : elle contribue à visibiliser le phénomène du féminicide, sans pour autant apporter, à ce stade, de réponse à la hauteur du problème.

## 4. École, famille, identité : l'offensive traditionaliste

①

Un projet de loi, approuvé par la Chambre des députés fin 2025, prévoit, afin de « renforcer l'alliance école-famille »<sup>16</sup>, que toute activité éducative portant sur la sexualité nécessite le consentement écrit préalable des parents. Il introduit en outre une interdiction de ces enseignements dans les crèches et les écoles primaires, ainsi que des restrictions au niveau secondaire<sup>17</sup>. Cette orientation s'inscrit dans une volonté affichée de limiter la diffusion de ces contenus et de contrer ce que Meloni et ses alliés qualifient d'« idéologie de genre ».

En restreignant l'éducation à la santé sexuelle, elle risque d'accentuer les inégalités d'accès à l'information selon les milieux sociaux et familiaux, et d'exposer davantage les jeunes à des risques sanitaires. Elle affaiblit également les dispositifs de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, pourtant reconnus comme des leviers essentiels de prévention, notamment dans la lutte contre les féminicides<sup>18</sup>.

Cette orientation s'inscrit dans une position politique constante de Giorgia Meloni, qui s'est régulièrement opposée à l'introduction de ces thématiques dans le cadre scolaire, y compris lorsqu'elles visent à lutter contre les discriminations et les violences, notamment homophobes. Le vote de Fratelli d'Italia contre le projet de loi Zan en 2021, qui visait à renforcer la protection des personnes ciblées en raison de leur genre ou de leur orientation sexuelle, en constitue une illustration claire<sup>19</sup>. Plus récemment, l'exécutif a affaibli un projet de loi destiné à renforcer la protection des victimes de viol, en substituant au principe du consentement libre et éclairé une définition limitée au seul « *dissenso* », c'est-à-dire le refus explicite, au mépris des phénomènes de sidération qui affectent souvent les victimes<sup>20</sup>.

Le gouvernement a par ailleurs adopté une ligne restrictive en matière de droits LGBTQI+, notamment sur les questions de filiation. Depuis 2023, des instructions adressées aux maires limitent la reconnaissance des parents de même sexe sur les actes de naissance, affectant directement les familles homoparentales<sup>21</sup>.

Ces orientations s'inscrivent dans une même conception normative des rôles de genre et de la famille. En remettant en cause la reconnaissance des différentes configurations familiales et en limitant les outils de lutte contre les discriminations, elles participent d'un cadre plus large qui freine les avancées vers l'égalité dans la sphère privée. Elles marquent également un recul par rapport à certaines pratiques développées au niveau local où les autorités avaient progressivement reconnu les familles homoparentales avant que l'État n'intervienne, notamment par voie judiciaire, pour bloquer ces décisions<sup>22</sup>.

## **Conclusion : le laboratoire italien du *backlash***

# européen

À la tête des « Frères d'Italie », une question demeure pour Giorgia Meloni : où sont passées les sœurs ?

Le cas italien ne met pas seulement en lumière un décalage entre la portée symbolique de l'accession au pouvoir de la première femme à la tête du gouvernement et la réalité des politiques menées en matière d'égalité de genre. Il révèle plus profondément une inflexion politique structurée, orientée vers un retour à des schémas traditionnels.

Cette évolution ne passe pas par des remises en cause frontales mais par une combinaison de mesures ciblées, d'inactions prolongées et de réorientations progressives qui, mises bout à bout, freinent les transformations nécessaires à une égalité de genre effective. La stratégie apparaît d'autant plus efficace qu'elle s'inscrit dans des domaines clés – notamment l'éducation et la culture – qui façonnent durablement les normes sociales. Ainsi, plutôt qu'une rupture assumée, c'est une reconfiguration discrète qui s'opère, une orientation traditionaliste sans éclat, menée *through the back door*.

## Notes

- ① [Le-donne-al-potere-promuovono-le-donne-La-composizione-di-genere-del-governo-Meloni-in-prospettiva-comparata.pdf](#) ; [Vice Presidenti, Ministri e Sottosegretari | www.governo.it](#)
- ② [Italy passes law allowing pro-life groups access to abortion clinics](#) ; [Italy passes contested plan to 'support motherhood' in abortion clinics | Reuters](#) ; [En Italie, l'extrême droite ouvre la voie aux anti-IVG dans les hôpitaux](#)

- ③ [Aborto in Italia, cosa dicono i numeri sull'attuazione della legge 194: i dati | Sky TG24](#)
- ④ [Aborto in Italia, cosa dicono i numeri sull'attuazione della legge 194: i dati | Sky TG24](#)
- ⑤ [Is Italy's Meloni failing to deliver for women? – POLITICO ; Roccella: "Ho imparato dal femminismo che l'aborto non è un diritto" - La Stampa](#)
- ⑥ [Italy | Index | 2025 | Gender Equality Index | European Institute for Gender Equality ; Gender Equality Index 2025: Sharper data for a changing world | European Institute for Gender Equality](#)
- ⑦ [Rapporto-Annuale-2025-integrale.pdf](#)
- ⑧ [File:Figure5n Women aged 20 to 64 years in part-time employment - voluntary and involuntary, 2024 \(% of total employment\).png - Statistics Explained - Eurostat](#)
- ⑨ [Women in the EU - Statistics Explained - Eurostat](#)
- ⑩ [Women in the EU - Statistics Explained - Eurostat](#)
- ⑪ [Niente da fare per il congedo parentale paritario obbligatorio: destra boccia proposta delle opposizioni ; Congedo parentale paritario: cos'è e perché è stato bocciato - Il Sole 24 ORE](#)
- ⑫ [Bonus mamme lavoratrici 2025-2027 per chi ha due o più figli, come funziona e come richiederlo | Sky TG24](#)
- ⑬ [Il Femminicidio diventa reato autonomo, approvata la nuova legge all'unanimità: cosa cambia](#)
- ⑭ [Pourquoi l'Espagne reste à l'avant-garde de la protection des femmes](#)
- ⑮ [LEGGE 13 luglio 2015, n. 107 - Normattiva](#)
- ⑯ [<https://documenti.camera.it/leg19/dossier/Pdf/CU0161.pdf>](#)

- ⑰ [È vero che la destra ha vietato l'educazione sessuale nelle scuole? | Pagella Politica](#)
- ⑱ [Sexuality education across the European Union - Publications Office of the EU](#)
- ⑲ [Ddl Zan contro omofobia affossato al Senato con 154 voti contro 131. Sì alla tagliola, stop all'esame - Il Sole 24 ORE ; Ddl Zan | Pagella Politica](#)
- ⑳ [Ddl stupri, ecco il nuovo testo: dal "consenso" al "dissenso", cambia il principio per definire una violenza sessuale | L'Espresso](#)
- ㉑ [2024\\_italy.pdf ; En Italie, le gouvernement Meloni s'en prend à l'homoparentalité](#)
- ㉒ [En Italie, la guerre du gouvernement de Giorgia Meloni contre les familles homoparentales se concrétise](#)